

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Autorité compétente :

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX**

**MISE EN PLACE ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE
BOISSONS ET DE FRIANDISES**

**Convention d'occupation du domaine public en application de l'article L 2122-1 du code général
de la propriété des personnes publiques.**

Date et heure limites de remise des offres : 13 novembre 2026 - 17H00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Autorité compétente
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du contrat
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du contrat
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Durée du contrat - délai d'exécution
 - 3.2. - Délai de validité des propositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Modalités de retrait du dossier de consultation
 - 4.3. - Visite des lieux
5. - Présentation des propositions
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 – Autorité compétente

DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
100 BOULEVARD HUBERT GOUZE
BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX

Téléphone : 05-63-91-82-00

Exécution de la prestation :

Direction des moyens généraux

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Mise en place et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de friandises

À titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 1^{er} janvier 2027.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée en application de l' article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à une convention d'occupation du domaine public.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Durée du contrat - Délai d'exécution

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible 3 fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans, selon les modalités suivantes : à défaut de décision expresse prise par l'autorité compétente avant la période des trente derniers jours de sa durée de validité, la présente convention sera considérée comme tacitement reconduite.

3-2-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le projet de convention d'occupation du domaine public,
- la grille prévisionnelle des tarifs,
- le détail estimatif (DQE),
- la liste des distributeurs et proposition de redevances,
- les données de consommation de 2023 à 2026,
- le cadre de réponse.

4-2-Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible **gratuitement sur le site** internet du Département : <https://www.tarnetgaronne.fr/appe-manifestations-dinteret-1>

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques.

4-3-Visite des lieux

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, les candidats peuvent visiter les lieux d'exécution de la prestation :

Prendre contact avec : Mme Astrid NICHANIAN – Téléphone : 05 67 05 52 28

Article 5 - Présentation des propositions

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique**, à l'adresse : savp@tarnetgaronne.fr, ou au format papier à l'adresse indiquée ci-dessous :

Hôtel du Département
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
100 boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 Montauban Cédex

Contact : Service des assurances et de la valorisation du patrimoine

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite de réception, est considéré comme hors délai et sera rejeté.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

La proposition des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Extrait Kbis	<i>Extrait Kbis de l'entreprise</i>
Convention	<i>Projet de convention d'occupation temporaire</i>
Grille prévisionnelle des tarifs	<i>Grille prévisionnelle des tarifs à fournir au format PDF</i>
Détail estimatif - DQE	<i>Devis quantitatif estimatif dûment complété selon les quantités moyennes annuelles mentionnées. Ces quantités sont estimatives et ne constituent pas un engagement de l'autorité compétente.</i>
Liste des distributeurs et proposition de redevances	<i>Proposition de redevances selon la liste des appareils par site et estimation des données</i>
Cadre de réponse	<i>Cadre de réponse dûment complété accompagné de la fiche détaillée des distributeurs et une présentation des produits proposés notamment ceux éco-labellisés ou issus du commerce équitable</i>
Mémoire	<i>Mémoire de présentation générale de l'entreprise : moyens humains et matériels, détail des prestations réalisées, liste des principaux clients</i>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur proposition doit impérativement être libellée au moyen des documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises, sous peine de rejet de l'offre.

Article 6 - Jugement des propositions

Proposition incomplète

En cas de constatation que des pièces ou informations sont absentes ou incomplètes dans les propositions, le représentant du Département se réserve la possibilité de demander à l'ensemble des candidats concernés, de compléter leur proposition.

Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Le représentant du Département se réserve la possibilité d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats. Ces négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des propositions. Elles ne pourront pas porter sur l'objet de la convention, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Il est également rappelé que les négociations sont menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

- 1.Montant total de la redevance proposée (pondération : 50%)
- 2.Prix des articles au regard du détail estimatif et de la grille prévisionnelle des tarifs (pondération : 20%)
- 3.Méthodologie d'exécution des prestations : entretien, fréquence des recharges, tri des déchets (pondération 20%)
- 4.Diversité et qualité des produits proposés (pondération : 10%)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la convention prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant des redevances mentionné sur la liste des distributeurs automatiques de boissons et de friandises sera rectifié en conséquence.

Chaque critère fera l'objet d'une note sur 10 à laquelle sera appliqué le pourcentage de pondération.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : **Gladys LOUYOT**

Adresse : Département de Tarn-et-Garonne

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service des assurances et de la valorisation du patrimoine

100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783

82013 Montauban Cédex

Téléphone : 05-63-91-83-58

Courriel : savp@tarnetgaronne.fr

2) Renseignements techniques

Correspondant : **Astrid NICHANIAN**

Adresse : Département de Tarn-et-Garonne

Direction des Moyens Généraux

Service Achat / approvisionnement

19 Rue du Docteur Labat

82000 Montauban

Téléphone : 05-67-05-52-28

Courriel : astrid.nichanian@tarnetgaronne.fr